



Publié le : 24/12/2025

## Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 11 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62

La séance est ouverte à 18h et levée à 22h23

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°2), Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUDET, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI (à compter de la question n°5), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°7), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°2), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°7), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Anne VIGNOT, Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°33 incluse), Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Chaleze : M. René BLAISON, Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagney : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc : M. Martial DEVAUX, Chaucenne : M. Alain ROSET, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°7), Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Laetitia LARROCHE suppléante, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois : M. Emile BOURGEOIS, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Gennes : M. Jean SIMONDON, Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod : M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°6 et jusqu'à la question n°7 incluse), Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°2), Mamirolle : M. Daniel HUOT, Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Novillars : M. Lionel PHILIPPE, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK représentée par M. Eric BADET suppléant, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), Pirey : M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°7), Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pugey : M. Frank LAIDIE, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY (à compter de la question n°7), Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°56 incluse), Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Vieilley : M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Etaient absents** : **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN,

**Secrétaire de séance** : M. Gabriel BAULIEU

**Procurations de vote** : **Besançon** : M. Hasni ALEM à M. Aurélien LAROPPE, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n°26), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°9), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°7), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Gilles SPICHER à M. Yannick POUJET, M. André TERZO à Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT à Mme Julie CHETTOUH, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n° 6 incluse), **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°6 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN

Délibération n°2025/2025.00400

Rapport n°15 - Financement des travaux de requalification de voirie indispensables à la réalisation d'une opération de construction.

Convention de versement du produit de la taxe d'aménagement par Grand Besançon Métropole à la commune de Saône et convention de fonds de concours avec la commune de Saône.

**Financement des travaux de requalification de voirie indispensables à la réalisation d'une opération de construction.**

**Convention de versement du produit de la taxe d'aménagement par Grand Besançon Métropole à la commune de Saône et convention de fonds de concours avec la commune de Saône.**

**Rapporteur : M. Marcel FELT, Conseiller Communautaire Délégué**

	Date	Avis
Commission n°6	12/11/2025	Favorable
Bureau	27/11/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030	
« Saône Chenau-Blond »	Montant de l'opération : 625 177 € TTC
« Requalification de voirie péri-urbain»	Montant de l'opération : 383 600 € TTC
<i>Sous réserve de vote du BP 2026 et du PPIF 2026-2030</i>	

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de valider les modalités de financement de la requalification de la rue du Chenau-Blond à Saône, et d'autoriser la signature d'une convention de versement du produit de la taxe d'aménagement.

Cette convention permettra de couvrir une fraction des coûts de requalification de la rue du Chenau-Blond engendrés en partie par la réalisation de l'opération « Pole Porte Sud – Village Service du Plateau ».

**I. Rappel du contexte de la ZAE Chenau-blond**

La rue du Chenau-Blond se situe dans une ZAE communautaire issue du transfert de compétence des zones d'activités économiques de la Loi NOTRe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Sur un linéaire de 635 m au total :

- 260 m sont sous maîtrise d'ouvrage GBM - Direction de l'Economie - ZAE, issue du transfert de la compétence ZAE de 2017,
- 375 m sont sous maîtrise d'ouvrage GBM - Direction des Mobilités, issue du transfert de compétence voirie de 2019.

Cette voirie est concernée par l'aménagement d'une zone d'activités privée et par un projet de requalification globale de la ZAE portée par la direction de l'Economie de Grand Besançon Métropole (GBM).

L'opération d'aménagement de la zone d'activités du Chenau-Blond dite « Pôle Porte Sud – Village Service du Plateau », réalisée par FIMODIA – société d'aménagement regroupant SEDIA et FIMOGEST (Groupe BONNEFOY), sur le territoire de la commune de Saône nécessite un programme d'équipements publics nouveaux dont certains relèvent du champ de compétence de GBM.

La Taxe d'Aménagement doit permettre le financement de programmes d'équipements publics induits par des opérations d'aménagement et de construction. Grand Besançon Métropole est compétent de plein droit en matière de Taxe d'Aménagement et perçoit la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement, en tant qu'autorité compétente en matière de PLU.

Par délibération en date du 10 novembre 2021, Grand Besançon Métropole a précisé les modalités de versement du produit de la TA aux communes membres de l'EPCI dans les cas où une opération d'aménagement ou de construction nécessite des équipements publics à sa charge.

Cette délibération prévoit l'application au cas par cas sur les voiries ZAE.

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au Grand Besançon, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes versent à Grand Besançon un fonds de concours pour certaines opérations de voirie. Ainsi par délibération du 29 juin 2018, le conseil communautaire a instauré le principe du versement d'un fonds de concours par les communes à GBM pour assurer le financement d'une partie des coûts d'investissement nécessaires sur des voies communautaires, liés à des requalifications ou des autorisations d'urbanisme.

Toutefois, cette dernière délibération ne prévoit pas l'application du fonds de concours sur les voiries ZAE (issues du transfert de 2017).

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2021, il est nécessaire de conclure une convention pour préciser les modalités de versement de la Taxe d'Aménagement entre Grand Besançon Métropole et la commune de Saône sur le périmètre de cette opération d'aménagement.

S'agissant de la portion Est de la voirie, issue du transfert de la compétence Voirie au 01/01/2019, une convention viendra préciser les modalités de versement d'un fonds de concours entre Grand Besançon Métropole et la commune de Saône sur le périmètre de cette opération d'aménagement, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2018. Cette convention fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire.

Par ailleurs, ces modalités viennent entériner les accords conclus entre l'aménageur, la commune et GBM au travers du protocole signé le 23 décembre 2023, prévoyant aussi une participation de l'aménageur au titre du code de l'urbanisme.

## **II. Description des travaux**

Pour rappel, la rue du Chenau-Blond est sous maîtrise d'ouvrage :

- de la Direction de l'Economie - ZAE sur sa partie Ouest, sur un linéaire de 260m, issu du transfert de la compétence ZAE de 2017 ;
- de la Direction des Mobilités, sur sa partie Est, sur 375m, au titre du programme de requalification, issu du transfert de compétence voirie de 2019.

Sur la partie Ouest de la rue – voie ZAE - les travaux consistent en :

- recalibrage de la rue avec création d'un trottoir, d'une chaussée de 6,5 m de large, d'une voirie mode doux de 3m de large et d'une bande plantée de 3 m de large,
- réfection de l'éclairage public,
- gestion différenciée des eaux pluviales dans les espaces plantés nouvellement créés,
- enfouissement des réseaux.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 625 177 € TTC pour la réalisation d'un linéaire de 260m - soit environ 40% du linéaire de la rue du Chenau-Blond.

Sur la partie Est de la rue - les travaux consistent en :

- recalibrage de la rue avec création d'un trottoir, d'une chaussée de 6 m de large type Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB),
- réfection de l'éclairage public,
- enfouissement des réseaux.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 383 600 € TTC pour la réalisation d'un linéaire de 375m - soit environ 60% du linéaire de la rue du Chenau-Blond.

## **III. Modalités de financement**

La commune de Saône et GBM se sont accordées sur la mise en place d'une participation de la commune et de l'aménageur privé via la signature d'un protocole d'accord le 23 décembre 2023.

La présente délibération précise les modalités de participation de la commune :

- sur la partie Ouest : mise en place d'une convention de versement du produit de la TA à hauteur de 38,4% afin de respecter le parallélisme avec la partie Est et le taux appliqué si les voiries ZAE étaient éligibles au dispositif du fonds de concours,

- sur la partie Est : versement d'un fonds de concours à hauteur de 38,4% conformément au taux en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **IV. Planning prévisionnel**

Le planning de l'opération est le suivant :

- Travaux : à compter du printemps 2026.

*Mmes Marie ETEVENARD (1) et Anne VIGNOT (1) et MM. Gabriel BAULIEU (1) et Anthony POULIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- approuve la réalisation et les modalités exposées ci-dessus de financement des travaux de requalification de la rue du Chenau-Blond par le versement de taxe d'aménagement d'une part, et par le versement d'un fonds de concours d'autre part,
- approuve le projet de convention de versement du produit de la taxe d'aménagement à hauteur de 38,4% calculé sur le coût net HT du montant des travaux, et autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au présent rapport,
- approuve la mise en place d'un fonds de concours avec un financement communal à hauteur de 38,4% calculé sur le coût net HT du montant des travaux,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à :
  - signer les conventions utiles pour la réalisation des travaux,
  - solliciter toutes les autorisations administratives utiles,
  - solliciter ou confirmer les subventions auprès des partenaires et à signer les éventuelles conventions liées.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 4

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

M. Gabriel BAULIEU,  
Vice-Président



Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Anne VIGNOT  
Maire de Besançon



# PROTOCOLE D'ACCORD

## SAÔNE - PÔLE PORTE SUD / VILLAGE SERVICES DU PLATEAU

ENTRE :

**Grand Besançon Métropole (GBM)**, représentée par Mme Anne VIGNOT, sa Présidente,

Et

**La Commune de Saône**, représentée par M. Benoît VUILLEMIN, son Maire,

Et

**sedia**, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 15 026 816 € dont le siège social est situé 6 Rue Louis Garnier à BESANCON, enregistrée au Registre du Commerce de BESANCON sous le n° 775 665 359, représentée par M. Bernard BLETON, son Directeur Général, dûment habilité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration du 04 octobre 2023.

Et

**FIMOGEST**, Société à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 € dont le siège social est situé 14 rue de l'industrie 25660 SAONE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le n° 433 544 087 et représentée par M. Frédéric BONNEFOY, dûment mandaté à cet effet en date du 18 décembre 2023.

## EXPOSE PREALABLE

### Contexte

FIMOGEST (groupe BONNEFOY) est propriétaire depuis plusieurs années d'un foncier d'environ 4.8 ha situé en bordure de la RN57 dans le quartier dit du Cheneau Blond à SAÔNE (cf. localisation ci-après). Ce terrain forme avec un foncier communal d'environ 4 ha un espace destiné à accueillir des activités économiques à court terme conformément à la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 11/05/2022 relative à la priorisation de ses Zones d'activités économiques.

Au vu de l'implication forte de Sedia dans les projets économiques structurants notamment sur l'agglomération bisontine, FIMOGEST s'est rapproché de Sedia en vue d'intervenir ensemble pour réaliser une opération d'aménagement sur cet espace. Aussi, lorsque le projet, qui est aujourd'hui en phase amont, passera à l'étape opérationnelle, FIMOGEST et Sedia constitueront une société de projet dédiée.

Ce projet d'aménagement d'environ 8.8 ha prioritaire pour les collectivités locales est donc envisagé collégialement entre Grand Besançon Métropole, la commune de Saône, Sedia et FIMOGEST (dans l'attente de la constitution de la société ad hoc).

Pour rappel, ce projet est destiné à des activités économiques à dominante mixte (industrie – artisanat – commerce de gros – logistique) selon les termes de la délibération du Conseil de Communauté du 11/05/2022 et a été dénommé « Pôle Porte Sud – Village Services du Plateau ».



Superficie du site : env 8.76 ha

- en propriété de la collectivité : env 3.94 ha,
- en propriété Fimogest (groupe Bonnefoy) : env 4.82 ha.

Topographie :



## Objet du protocole d'accord

Plusieurs conditions de nature différente devront être réunies préalablement au passage en opérationnalité du projet et, parmi elles, le transfert de propriété de l'actuel foncier communal et les modalités de réalisation et de financement des travaux primaires.

Aussi, des investigations pré-opérationnelles doivent être engagées rapidement afin de lever ces conditions. Elles concernent le foncier global d'assiette (parcelle collectivité + parcelle FIMOGEST) et la périphérie du projet.

Afin de pouvoir diligenter ces investigations, les parties conviennent des termes dudit protocole qui préfigurera notamment les principales modalités et conditions de transfert de propriété du foncier communal à Grand Besançon Métropole puis à la société de projet ou à l'un de ses membres.

Par délibération du 11/05/22 Grand Besançon Métropole a validé son schéma de priorisation des Zones d'activités économiques (ZAE) (cf. annexe 1). La ZAE du Cheneau Blond y est retenue comme zone de priorité 1 à aménager à court moyen terme sous réserve d'une évolution de la programmation vers une dominante mixte (industrie – artisanat – commerce de gros – logistique).

Toutefois, le PLU en vigueur autorise aujourd'hui les activités de commerce, bureaux, services, hôtels et restauration ou encore les équipements collectifs.

Le présent protocole doit donc acter du phasage de la ZAE permettant *in fine* d'aboutir à la programmation souhaitée par GBM. Il s'agit donc de permettre le lancement d'une première phase de la ZAE conforme au PLU en vigueur puis, après révision du SCoT et élaboration du PLUi, permettre l'implantation des activités industrie – artisanat – commerce de gros et logistique.

## I – Foncier

---

### A – Dénomination cadastrale :

La parcelle cadastrale aujourd’hui propriété de la commune de Saône dans l’assiette du projet est la suivante :

- Commune : Saône
- Lieu-dit : Cheneau Blond
- Section : AN
- N° : 97
- Contenance cadastrale : 3 ha 93 a 62 ca
- Propriétaire actuel : commune de Saône

Pour mémoire, les parcelles cadastrales aujourd’hui propriété de FIMOGEST au sein de l’assiette du projet forment un ensemble de 4 ha 81 a 65 ca.

### B – Modalités financières d’acquisition :

La commune de SAONE n’étant plus compétente pour la création de ZAE (loi NOTRE), le foncier communal fera l’objet d’un transfert de bien à GBM en vue de sa cession à l’aménageur selon les modalités définies par la délibération cadre du 18/12/2017 (cf. annexe 2) :

*« Concernant les terrains non viabilisés localisés dans des secteurs à urbaniser à moyen long termes (de type AUY) : Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d’agglomération jusqu’à la décision de lancement d’une opération d’aménagement qui permettra la réalisation des travaux de viabilisation de la future zone d’activités. »*

*« Les biens sont cédés par la commune à la Communauté d’Agglomération ou un aménageur sur la base de la valeur vénale du bien (estimation du Domaine qui prend en compte les caractéristiques du bien, le zonage PLU et la non constructibilité du terrain). »*

A cet effet, une promesse synallagmatique de vente ou un compromis de vente sous conditions suspensives sera établi pour préciser toutes les modalités en vue de la vente (prix de cession, conditions juridiques, ...).

Les parties prenantes ici représentées s’accordent d’ores et déjà sur les modalités financières d’acquisition suivantes :

- **Prix d’acquisition** selon estimation du Domaine en date du 16/12/22 à 296 000 € sur demande de GBM
- Complété par une **clause de retour à meilleure fortune** rédigée comme suit :  
« pour la part du résultat d’exploitation excédant 5% du montant du bilan de clôture de l’opération d’aménagement :
  - 1/3 de la part excédentaire reviendra à la Commune de SAONE,
  - 1/3 de la part excédentaire reviendra à FIMOGEST,
  - 1/3 de la part excédentaire reviendra à la société de projet à constituer entre FIMOGEST et Sedia ».

## C – Conditions suspensives de la vente (liste non exhaustive – à intégrer au compromis de vente) :

---

Les parties prenantes ici représentées s'accordent sur les principales conditions suspensives ci-après, qui pourront bien entendu ensuite être complétées en fonction des échanges et études qui se dérouleront pendant la période d'application dudit protocole :

- Parcille libre de toute occupation, de toute indemnité d'éviction, de toute hypothèque et de toute servitude,
- Terrain exempt de toute pollution. La purge de toute pollution s'entend que le foncier d'assiette cédé par la collectivité doit permettre l'installation de programmes immobiliers relevant des destinations validées par les 4 parties ici représentées au présent protocole sans que l'aménageur ne soit tenu de faire réaliser des travaux préalables de proto-aménagement,
- Absence de prescription de fouilles archéologiques, l'aménageur se chargeant du pilotage des démarches d'archéologie préventive,
- Obtention des autorisations administratives d'aménager et de construire (Adaptation du Plan Local d'Urbanisme, Permis d'Aménager, ...), purgées de tout recours et de tout retrait,
- Obtention de l'accord du Conseil d'Administration respectif de chaque structure composant la société de projet.

## II – Etudes et procédures préalables

---

Préalablement à la signature du compromis de vente ou de la promesse synallagmatique de vente, diverses études et procédures préalables, qui peuvent excéder le seul périmètre du projet, devront être menées d'une part par les collectivités et d'autre part par les membres de la société ad hoc, ces deniers étant par conséquent autorisés par GBM et la commune de Saône à les diligenter au travers du présent protocole.

### A – Etudes et procédures préalables à mener par Grand Besançon Métropole :

---

- Etudes des VRD primaires (assainissement, eau potable, voirie) liées au projet,
- Etude de requalification de la rue du Cheneau Blond à partir de l'intersection avec la RD 246, carrefour compris (cf. annexe 3),
- Etude pollution avant cession,
- Modification éventuelle du règlement du PLU et élaboration du PLUi intégrant les destinations et sous destinations requises (cf. annexe 4).

En effet, l'opération se réalisera dans un 1<sup>er</sup> temps selon les dispositions des documents d'urbanisme applicables aujourd'hui (SCOT, PLU) et, une fois le futur PLUi approuvé, la programmation sera adaptée en fonction des destinations et sous-destinations qui figureront au dit PLUi en vue d'aboutir à une programmation à dominante mixte (industrie – artisanat – commerce de gros – logistique) (cf. annexe 4).

Il est précisé que GBM mène également des études sur le Pôle d'échanges multimodal de Saône et sur la requalification de la zone industrielle et la zone Petit Frêne contigües de la ZAE du Cheneau Blond. GBM veillera à la cohérence entre l'ensemble des études et travaux en cours et à venir dans ce périmètre élargi.

### B – Etudes et procédures préalables à mener par les membres de la société de projet :

---

- Etude hydrologique et hydrogéologique,
- Elaboration et dépôt du dossier d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale et, le cas échéant, réalisation de l'évaluation environnementale,
- Procédures en matière d'archéologie préventive,
- Etude géologique G1,
- Etudes d'AVP des infrastructures internes au projet et programmation de la zone.

### **III – Modalités d’association des collectivités**

---

#### **A – Comité de Pilotage :**

---

- Objet : présentation de l’état d’avancement des études de chaque partie prenante et de la commercialisation pour arbitrage
- Composition :
  - M. le Maire de Saône,
  - Elus référents de GBM,
  - Direction Générale de FIMOGEST
  - Direction Générale de Sedia
  - Services compétents de chaque partie prenante
- Périodicité prévisionnelle : bimestrielle

#### **B – Comité Technique :**

---

- Objet : discussions autour de sujets techniques et préparation du Comité de Pilotage
- Composition : Services compétents de chaque partie prenante
- Périodicité prévisionnelle : mensuelle

### **IV – Réalisation du projet**

---

#### **A – Investissements primaires pris en charge par Grand Besançon Métropole :**

---

- Mise en conformité des réseaux d’assainissement publics (eaux usées et eaux pluviales),
- Travaux de requalification de la rue du Cheneau Blond (cf. périmètre en annexe 3) nécessaires à son bon fonctionnement au regard de la situation existante et des usages futurs, avec l’apport d’un fonds de concours de la commune de Saône et d’une participation de la société de projet (quote-part à déterminer en fonction de l’usage, la fréquentation et la portion de section concernée), selon les études décrites au paragraphe II-a et les prescriptions de Grand Besançon Métropole, futur gestionnaire des ouvrages (quote-part liée au projet à définir).

#### **B – Investissements primaires pris en charge par la commune de Saône :**

---

- Travaux de requalification de la rue du Cheneau Blond (cf. périmètre en annexe 3) nécessaires à son bon fonctionnement au regard de la situation existante et des usages futurs, par le biais d’un fonds de concours de la commune de Saône à GBM, selon les études décrites au paragraphe II-a et les prescriptions de Grand Besançon Métropole, futur gestionnaire des ouvrages (quote-part liée au projet à définir).

#### **C – Investissements pris en charge par la société de projet :**

---

- Acquisition de la parcelle communale (acte de vente prévu en 2025) dans les conditions décrites au paragraphe I,
- Travaux de VRD internes au projet selon les études décrites au paragraphe II-b et selon les prescriptions de Grand Besançon Métropole, futur gestionnaire des ouvrages,
- Travaux de requalification de la rue du Cheneau Blond éventuellement induits par le projet aux abords de la zone selon les études décrites au paragraphe II-a et les prescriptions de Grand Besançon Métropole, futur gestionnaire des ouvrages (quote-part à déterminer en fonction de l’usage, la fréquentation et la portion de section concernée).

## D – Rétrocession aux collectivités :

- Rétrocession aux collectivités compétentes des espaces publics à titre gratuit, sous réserve du respect des préconisations de la collectivité pour leur conception et leur réalisation.

## V - Durée du protocole

Le présent protocole prend effet dès signature par les quatre partenaires. Il prend fin :

- En cas de non-poursuite du projet : après renoncement des parties à poursuivre l'opération d'aménagement et décision commune de mettre fin à leur partenariat,
- A la signature du compromis de vente de la parcelle AN 97 (cf. paragraphe I). Le compromis et l'acte de vente reprendront les principales conditions du présent protocole.

## VI – Calendrier prévisionnel

Septembre à octobre 2023 : chiffrage des travaux de requalification de la rue du Cheneau Blond par GBM et détermination des quotes-parts revenant à chaque partie

Début 2024 : signature du compromis de vente du foncier de la collectivité entre la société de projet, GBM et la commune de Saône

2024 – 1<sup>er</sup> semestre 2025 : levée des conditions suspensives (pollution, archéologie préventive, étude environnementale, permis d'aménager, ...)

2<sup>e</sup> semestre 2025 : signature de l'acte de vente dudit foncier

2026 : engagement opérationnel

Fait en 4 exemplaires originaux,  
A Besançon, le 22 décembre 2023

Pour Grand Besançon Métropole,

Anne VIGNOT

Pour Sedia,

Bernard BLETTON

Pour la commune de Saône,

Benoît VUILLEMIN

Pour FIMOGEST,

Frédéric BONNEFOY

ANNEXES :

- Annexe 1 : extrait de la délibération du 18/12/17 « Prise de compétence en matière de ZAE : définition des modalités de mise à disposition et de cessions des biens »
- Annexe 2 : délibération du 11/05/22 « Schéma des zones d'activités économiques de Grand Besançon métropole »
- Annexe 3 : périmètre d'étude de la requalification de la rue du Cheneau blond
- Annexe 4 : destinations et sous destinations requises par GBM, illustrées à titre indicatif par l'esquisse prévisionnelle et de principe de programmation du 02/03/2023

**Annexe 1 : délibération du 18/12/17 « Prise de compétence en matière de ZAE : définition des modalités de mise à disposition et de cessions des biens »**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté**

**Séance du Lundi 18 Décembre 2017**

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.1.16, 1.1.17, 1.1.18, 1.1.19, 1.1.20, 1.1.21, 1.1.22, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

Etant présent : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (jusqu'au 3.6) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorouf BARATI-AYMONIER (à partir du 2.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.13), M. Émile BIROT (jusqu'au 4.1), M. Guerri CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danièle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 4.2), Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 4.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.13), M. Christophe LIME (jusqu'au 1.2.4), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danièle POISSET, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.13), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.13), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalzeu : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalzé : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chenaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.13), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.13) Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Denecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Nohron : M. Claude MAIRE Osselle-Rouette : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Paille : Mme Daniel GAUTHEROT Poteuse : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velennes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vielley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISER

Etant absents : Besançon : M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rose REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crète : M. Gérard GALLIOT Franois : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PÉTITJEAN La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Meray-Vielley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mondonis : S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), YM DAHOU, C. MICHEL, C. CAULET (à partir du 1.1.13), C. DELBENDE, P. GONON (jusqu'au 4.1), M. LEMERCIER (jusqu'au 4.1), M. OMOURI, D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.12), G. VAN HELLE, C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.12), C. PREIONI, P. CORNE, P. DUCHEZEAU (jusqu'au 1.2.4), JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, J. BAVEREL

Mandataires : P. BONTEMPS (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), S. WANLIN, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.13), E. MAILLOT, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 4.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 4.1), C. WERTHE, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.1.12), R. STHAL, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.12), F. LOPEZ, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.2.4), F. BAILLY, M. DONEY, F. TAILLARD, J.P. MICHAUD

Délibération n°2017/003955

Rapport n°3.7 - Prise de compétence en matière de ZAE -

Définition des modalités de mise à disposition et de cessions des biens

**Prise de compétence en matière de ZAE -**  
**Définition des modalités de mise à disposition et de cessions des biens**

**Rapporteur :** Bernard GAVIGNET, Conseiller communautaire délégué  
**Commission :** Economie, emploi-Insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire
Sans incidence financière

**Résumé :**

En application de la loi NOTRe et dans le cadre de la prise de compétence en matière de ZAE, le Grand Besançon doit procéder aux transferts de biens nécessaires à l'exercice de la compétence. Ce transfert concerne uniquement les biens situés en ZAE et destinés à la vente. Le présent rapport précise les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des ZAE ainsi que les modalités de cession qui interviendront à la fin de la mise à disposition.

**I. Contexte**

En application des dispositions de la loi NOTRe, le Grand Besançon est devenu compétent au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans ce contexte la gestion, l'entretien et l'aménagement des 43 zones d'activités économiques (ZAE) communales lui ont été transférées (pour mémoire, le transfert concerne 26 communes). Les modalités de ce transfert ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016.

Ce transfert de compétence implique un transfert des biens immobiliers situés dans le périmètre des ZAE transférées.

Il peut s'agir de :

- terrains viabilisés dans des zones d'activités achevées (mais où des travaux peuvent être encore nécessaires pour pouvoir vendre),
- terrains non viabilisés (dans une zone en projet par exemple),
- terrains en cours d'aménagement dans des zones d'activités en cours de réalisation.

Quelle que soit leur situation matérielle ou juridique (lotissement, ZAC...), ces biens appartiennent au domaine privé communal et sont destinés à la commercialisation (revente à des tiers).

Dans le cadre des transferts de compétence des biens d'une commune vers une intercommunalité, le principe du transfert est celui de la mise à disposition, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. »

Cependant s'agissant des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété (vente) des biens immeubles des communes au bénéfice de la CAGB.

S'agissant de biens destinés à la vente, il est proposé dans un premier temps de retenir la mise à disposition régie par l'article L5217-17 du Code Général des Collectivités Territoriales puis dans un second temps, à l'occasion de la vente du bien à un tiers, de procéder au transfert en pleine propriété.

Le présent rapport a donc pour objet de préciser les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des ZAE pour lesquels interviendront des délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée.

A l'occasion de chaque cession le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal concerné seront amenés à délibérer pour définir le montant de ladite cession.

Délibération du Conseil de Communauté du Lundi 18 Décembre 2017  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

2/6

## **II. Modalités proposées pour le transfert de biens**

### **A/ Principes régissant la mise à disposition :**

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- la mise à disposition est faite à titre gracieux,
- la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire (modèle de PV joint en annexe).

### **B/ Modalités de cession des biens :**

**Concernant les terrains viabilisés, prêts à la commercialisation, la méthodologie suivante est proposée :**

Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d'agglomération jusqu'à leur cession. La vente des biens à un tiers fait l'objet d'actes de vente concomitants entre la commune et l'EPCI puis entre l'EPCI et l'acquéreur.

Dans le principe de neutralité budgétaire, acquisition du bien par le Grand Besançon au prix de cession (une fois le preneur connu) moins les éventuels travaux restant à réaliser, les frais notariés, les frais d'entretien des parcelles concernées et autres taxes le cas échéant.

Dans le principe, cela permet de garantir un prix de vente sur la base de la valeur vénale au moment de la cession. La commune ayant engagé la réalisation de la ZAE, elle en conserve donc l'excédent ou le déficit. La plus ou moins-value sera la même pour les communes que si elles avaient continué à exercer la compétence.

**Concernant les terrains non viabilisés localisés dans des secteurs à urbaniser à moyen long terme (de type AUY) :**

Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d'agglomération jusqu'à la décision de lancement d'une opération d'aménagement qui permettra la réalisation des travaux de viabilisation de la future zone d'activités.

Les biens sont cédés par la commune à la Communauté d'Agglomération ou un aménageur sur la base de la valeur vénale du bien (estimation des domaines qui prend en compte les caractéristiques du bien, le zonage PLU et la non constructibilité du terrain).

**Concernant les terrains en cours d'aménagement dans des zones d'activités en cours de réalisation :**

Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d'agglomération jusqu'à leur cession.

Ils sont ensuite acquis par la Communauté d'Agglomération ou l'aménageur sur la base de la valeur assise sur le bilan prévisionnel global de la zone.

Il est à noter que le Grand Besançon n'est actuellement pas concerné par ce cas dans le cadre de la reprise des 43 ZAE reprises au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

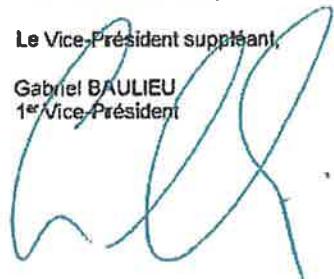
**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- approuve le principe de mise à disposition préalable à la cession,
- approuve les modalités de cessions des terrains concernées pour les besoins de commercialisation à un tiers par le Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi que tout autre document ou avenant y afférent qui n'en modifie pas l'économie générale.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Président du Conseil

Révisé 22 DEC 2017



**Annexe 2 : extrait de la délibération du 11/05/22 « Schéma des zones d'activités économiques de Grand Besançon métropole »**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

RECU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

016-242200051-20220511-D00616110-D5

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté**

**Séance du 11 mai 2022**

Membres du Conseil de Communauté en exercice 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31.

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h00

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annick CHAUVET, M. Sébastien Coudry (vote à partir du rapport n°16), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Kanne DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESEA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLI, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAIRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (vote à partir du rapport n°5), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Châlezeule : M. René BLAISON Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucaanne : Mme Valérie DRUGE Chenaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MÉNESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Denecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude CRESSET François : M. Emile BOURGEOIS Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Véza : M. Jean-Pierre JANNIN Le Gratterais : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FETIER Nolronte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pailly : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilly-Francs : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Elio JARAMAGO Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PINEAU Champoux : M. Romain VIENET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Gräte : Mme Martine LEOTARD Genuaile : M. Patrick OUDOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Muzerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Bernard LOUIS Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Annick CHAUVET

Procurations de vote : Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'au rapport n°4 inclus), M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien Coudry (à partir du rapport n°16), M. Philippe CHANEY à Mme Anne OLSZAK, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Fabrice TAILLARD, M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MÉNESTRIER, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, M. Jean-Marc BOUSSET à M. Florent BAILLY, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Cyril DEVESEA, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Valérie MAILLARD à M. René BLAISON

Délibération n°2022/006101  
Rapport n°16 - Schéma des Zones d'Activités Economiques de Grand Besançon Métropole

Il est ainsi proposé de répondre aux objectifs du projet de territoire en termes d'implantations d'entreprises, de réindustrialisation et de développement vertueux du territoire et de s'inscrire dans la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols inscrite dans la loi Climat et résilience.

Pour cela, la politique d'accueil des activités économiques sur le territoire de GBM se décline de la manière suivante :

1/ Produire une offre en ZAE d'environ 50 à 70 ha bruts à moyen terme ajustée après la validation du SRADDET dans le cadre des réflexions SCoT/PLUi à sélectionner parmi les 58 zones/projets de zones GBM et les zones U et AU inventoriées

2/ Définir des conditions de commercialisation de ces fonciers en termes de vocation  
Sélection des prospects – priorisation de leur implantation sur des ZAE ou bâtiments dédiés  
Modalités de mise à disposition du foncier à questionner : vente et/ou bail à construction  
Niveau de qualité des projets : mise en œuvre d'une charte, d'un architecte-conseil et d'une commission d'agrément avec leur volonté active de favoriser l'accueil des entreprises comme exprimé dans le projet de territoire.

3/ Engager une prise de contact avec les propriétaires et occupants des fonciers situés en dents creuses. Il s'agit ici de les sensibiliser et inciter à valoriser leur foncier

4/ Avoir une politique foncière active  
A court terme : utilisation du Droit de préemption urbain (DPU) – acquisitions foncières d'opportunité  
A moyen terme en définissant une stratégie foncière pro-active

5/ Repenser l'accompagnement des prospects et des entreprises notamment en matière de conseils et aides financières en matière de transition écologique

6/ Poursuivre les études de requalification de ZAE en matière de transition écologique et d'optimisation foncière en lien avec les communes et les entreprises implantées

S'agissant de la production de l'offre à aménager en ZAE, une analyse multicritères a été effectuée afin de sélectionner les fonciers les plus appropriés. Cette analyse porte sur les critères suivants :

- Environnement (trame verte et bleue, contexte hydrologique, biodiversité), qualité des terres agricoles, topographie, desserte routière et TC, positionnement au sein de l'armature urbaine, maîtrise foncière, contraintes d'aménagement
- Besoins en grandes parcelles
- Optimisation financière : économie d'échelle, dépenses déjà engagées

Il est ainsi proposé de :

1a/ Aménager à court et moyen termes les 71 ha des ZAE suivantes :

- Champs chevaux à Saint-Vit (19,5 ha) – sous réserve du résultat des études archéologiques
- Champs Pusy à Pelousey (3,7 ha)
- Extension de Cheneau blond à Saône (8 ha) sous réserve d'une évolution de la programmation vers une dominante mixte (industrie-artisanat-commerce de gros – logistique) et au vu des études hydrogéologiques
- Gennes (0,6 ha)
- Marchaux-Chaudefontaine – secteurs 1 et 2 (34 ha bruts)
- Portes de Vesoul à Besançon (5 ha)

Cartographie des ZAE en annexe.

**Annexe 3 : périmètre d'étude de la requalification de la rue du Cheneau blond**



#### Annexe 4 : Destinations et sous destinations requises par GBM

Comme indiqué dans l'objet du présent protocole, les différentes parties conviennent du lancement d'une première phase de la ZAE conforme au PLU en vigueur puis, après révision du SCOT et élaboration du PLUi, de l'implantation d'activités conformes aux orientations de GBM.

##### 1. Activités autorisées par le PLU approuvé (1<sup>ère</sup> phase)

La 1<sup>ère</sup> phase se conformera au règlement de la zone 1AUy du PLU, au sein duquel les destinations sont spécifiées dans le caractère de la zone, ainsi que dans les articles 1 et 2.

##### 2. Activités pressenties par le futur PLUi (2<sup>e</sup> phase)

Dans sa délibération du 11/05/22 Grand Besançon Métropole a retenu la ZAE du Cheneau blond comme zone de priorité 1 à aménager à court moyen terme sous réserve d'une évolution de la programmation vers une dominante mixte (industrie – artisanat – commerce de gros – logistique).

Afin de lever toute ambiguïté en regard du Code de l'urbanisme, il est précisé que la programmation de la 2<sup>e</sup> phase correspondra de préférence aux destinations et sous destinations suivantes du futur PLUi :

- Dans la Destination « Commerce et activité de service »
  - o Sous destination « Commerce de gros »
- Dans la Destination « Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires »
  - o Sous destination « industrie ». Etant entendu que les activités artisanales du secteur de la construction et de l'industrie sont incluses dans cette sous destination
  - o Sous destinations « Entrepôt »

Sont par contre non souhaitées dans la programmation de la 2<sup>e</sup> phase :

- Destination « Agricole et forestière »
- Destination « Habitat »
- Destination « Equipement d'intérêt collectif et services publics »
- Destination « Commerce et activité de service »
  - o A l'exception de la Sous destination « Commerce de gros »
- Dans la Destination « Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires »
  - o Sous destination « Centre de congrès et d'exposition »
  - o Sous destination « Bureau »

Ces destinations et sous destinations sont ici illustrées à titre indicatif par l'esquisse prévisionnelle et de principe de programmation établie le 02/03/2023 ci-annexée, laquelle mentionne les vocations compatibles avec le PLU, ses OAP, et le SCOT en vigueur pour une 1<sup>ère</sup> phase de réalisation puis avec le futur PLUi lorsque celui-ci sera approuvé pour une 2<sup>e</sup> phase.



**CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR  
GRAND BESANCON METROPOLE A LA COMMUNE DE SAONE SUR LE PERIMETRE  
DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES « POLE PORTE SUD  
– VILLAGE SERVICE DU PLATEAU » SISE RUE DU CHENAU-BLOND**

**Entre**

**Grand Besançon Métropole**, représentée par Madame la Présidente, Madame Anne Vignot, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 10 novembre 2021, visée en préfecture du 23 novembre 2021,

*Dénommée ci-après « Grand Besançon Métropole ou GBM »*

**Et,**

**La commune de SAONE**, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Benoit VUILLEMIN dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du .. /.. / 2025 et reçue en préfecture le .. / .. / 2025.

*Dénommée ci-après « la Commune »*

## **PREAMBULE**

La Taxe d'Aménagement doit permettre le financement de programmes d'équipements publics induits par des opérations d'aménagement et de constructions.

Grand Besançon Métropole est compétente de plein droit en matière de Taxe d'Aménagement et perçoit la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement, en tant qu'autorité compétente en matière de PLU.

Par délibération en date du 10 novembre 2021, Grand Besançon Métropole précise les modalités de versement du produit de la TA aux communes membres de l'EPCI dans les cas où une opération d'aménagement ou de constructions nécessite des équipements publics à sa charge.

Or, l'opération d'aménagement de la zone d'activités du Chenu-Blond « *Pôle porte Sud – Village Service du Plateau* », portée par FIMODIA – société d'aménagement regroupant SEDIA et le FIMOGEST (Groupe BONNEFOY), sur le territoire de la commune de Saône nécessite un programme d'équipements publics nouveaux dont certains relèvent du champ de compétence de Grand Besançon Métropole.

La taxe d'aménagement doit permettre le financement de programmes d'équipements publics induits par des opérations d'aménagement et de construction.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2021, il est nécessaire de conclure une convention pour préciser les modalités de versement de la Taxe d'Aménagement entre Grand Besançon Métropole et la commune de Saône sur le périmètre de cette opération d'aménagement.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention intervient dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « Pôle Porte Sud – Village Service du Plateau » sise rue du Chenau-Blond sur la commune de Saône.

Elle a pour objet d'organiser la retenue à opérer sur le versement de la Taxe d'Aménagement à réaliser en faveur de la commune de Saône, compte tenu des équipements publics à la charge de Grand Besançon Métropole directement liés à ladite opération et conformément au protocole d'accord signé entre la commune, l'aménageur et GBM le 22 décembre 2023.

Cette retenue sera opérée à hauteur du coût définitif HT (net de subvention) de ces équipements publics à réaliser par GBM.

**Article 2 : PROGRAMME D'EQUIPEMENTS PUBLICS**

Grand Besançon Métropole s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

<b>POSTE DE DEPENSE (Montant HT)</b>	<b>Total</b>	<b>COMMUNE</b>
Installation et Gestion de chantier	11 040	2 628
Travaux préparatoires	45 441	10 819
Terrassements	19 232	4 579
Enfouissement réseaux (SYDED)	24 431	9 382
Assainissement EP	29 933	7 126
Voirie	131 435	40 882
Trottoirs	44 894	17 239
Eclairage public	41 212	15 826
Voie verte (piétons /cycles)	50 771	12 088
Espaces verts	35 011	13 444
Signalisation / signalétique	4 821	1 148
<b>Coûts travaux € HT</b>	<b>438 222</b>	<b>135 160</b>
Frais d'études / annexes (5%)	20 690	6 289
Aléas (15%)	62 069	18 867
<b>Coûts annexes</b>	<b>82 758</b>	<b>25 156</b>
<b>COUT TOTAL € HT</b>	<b>520 980</b>	<b>160 316</b>

Ces équipements sont nécessaires aux besoins des futurs occupants et usagers des constructions à édifier dans le périmètre de l'opération d'aménagement « Pôle Porte Sud – Village Service du Plateau » tel que défini en annexe 1.

Il est précisé que les équipements existants déjà financés et les équipements propres à l'opération ne sont pas inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

Les travaux de réalisation des équipements seront achevés dans un délai compatible avec la commercialisation des lots du (ou des) lotissement(s) et la réalisation des constructions sur ces lots.

### **Article 3 : REVERSEMENT DU PRODUIT DE TA**

La commune accepte que le versement du produit de la Taxe d'Aménagement soit effectué déduction faite du coût HT (net des subventions) des travaux prévus à l'article 1.

En conséquence, le montant de Taxe d'Aménagement total prélevé par Grand Besançon Métropole s'élève à 160 316€ (*montant qui sera affiné sur la base du coût HT net de subvention définitif des équipements publics réalisés*).

Il est rappelé que cette convention ne remet pas en cause l'obligation pour la maire (autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme) de fournir aux services de l'Etat dans un délai d'un mois à compter de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme les éléments nécessaires à la liquidation et au recouvrement de la taxe d'aménagement (art L.331-10 du code de l'urbanisme).

Grand Besançon Métropole s'engage, une fois les équipements publics achevés, à justifier par un état détaillé des sommes dépensées et pour arrêter la part du produit de la Taxe d'Aménagement définitif devant revenir à GBM.

### **Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION - REVISION**

La convention prend effet à compter de sa signature entre les parties et prend fin automatiquement l'année suivant le paiement complet des équipements financés par GBM prévu aux présentes.

Elle pourra être modifiée, par avenant accepté par les parties.

### **Article 5 : LITIGES**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention avant de saisir la voie juridictionnelle.

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Besançon.

*Le Maire de la Commune de Saône*

Benoit VUILLEMIN

*La Présidente de Grand Besançon  
Métropole*

Anne VIGNOT

ANNEXE 1 : PERIMETRE DU PROJET « Pôle Porte Sud – Village Service du Plateau »

